Réf. Farde e-Assemblées : 2480191

N° OJ : **29**

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : SJ.- J. 50759/OK.- "Hangar Open Air".- Périmètre de sécurité.- Confirmation de l'ordonnance de police du Bourgmestre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 134, §1 ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'ordonnance de police prise par le Bourgmestre en date du 16/08/2022 autorisant les activités de gardiennage le 27/08/2022 , à l'occasion de l'événement "Hangar Open Air" dans le périmètre fermé sis Esplanade de la Cité Administrative de l'Etat, 1000 Bruxelles ;

Considérant qu'en application de l'article 134 NLC, le Bourgmestre est tenu d'en donner sur le champ communication au Conseil en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au Conseil;

Que les motifs repris dans l'ordonnance de police en annexe du présent arrêté sont pertinents;

Qu'il convient de confirmer cette ordonnance;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique : L'ordonnance de police prise par le Bourgmestre en date du 16/08/2022 autorisant les activités de gardiennage le 27/08/2022, à l'occasion de l'événement "Hangar Open Air" dans le périmètre fermé sis Esplanade de la Cité Administrative de l'Etat, 1000 Bruxelles, est confirmée.

Annexes :

Ordonnance de police du Bourgmestre. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Plan. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Rapport de police. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)